



VILLE DE
GENÈVE

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1068 V
SÉANCE DU 29 AVRIL 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 62 oui contre 6 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage de deux crédits d'études terminés, un crédit complémentaire de 44 149,19 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires, soit:

- 11 712,88 francs pour des études destinées à des expertises d'ouvrages de génie civil (PR-495/11 votée le 20 mars 2007);
- 32 436,31 francs pour des études destinées à des expertises d'ouvrages de génie civil (PR-574/6 votée le 23 juin 2008).

Art. 2. – Les dépenses complémentaires prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Pour chaque objet, la dépense sera amortie au moyen de deux annuités qui figureront aux budgets 2015 et 2016 de la Ville de Genève.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Julide Turgut Bandelier

Le Président:

Olivier Baud